

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-10 - Participations et cotisations 2026 auprès des organismes extérieurs

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation en commission finances le 09 février 2026 ;

Il est présenté aux élus les demandes de participations et de cotisations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les participations et cotisations auprès des organismes extérieurs comme présentées ci-dessous :

DÉSIGNATION - BÉNÉFICIAIRE	Mode de calcul	Proposition 2026 (€)
Association des maires arrondissement Ancenis	0,05€ X 2579 habitants (2026)	128.95
AMF 44 (association des maires de LA)	Part départementale (237.27 €) + Part nationale (428.11 €) pour 2026	665.38
Fondation du patrimoine	Montant idem 2025	200.00
Association des Maires Ruraux de France	Part départementale (25,00€) + Part nationale (75,00€)	100.00
CAUE 44	Forfait tranche commune de 1000 à 3000 habitants	288.00

Label Villes et Villages fleuris	NOUVEAU	195.00
Label Ville Citoyenne	NOUVEAU	400.00
BRUDED	0,36€ X 2579 habitants	928.44
TE 44 – Conseil en énergie partagée convention	voir convention (2024-2027)	3 568.00
6281- Concours divers (cotisations)	Provision	200.00
Compte 6281		6 673.77
SIVOM Ligné	50% au prorata du nombre d'habitants - 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.	108 684.80
SIVU MARLI	Participation forfaitaire (537 + de 60 ans)	687.57
POLLENIZ (Cotisation annuelle)	0,228€ X 2535 habitants (2026)	577.98
POLLENIZ (Participation annuelle - Coordination, animation, encadrement administratif et technique)	Forfait	712.00
POLLENIZ (prime Lutte collective contre les rongeurs: estimation)	4 € par queue de rongeur	250.00
POLLENIZ cotisation Ves action (frelon)		358.50
POLLENIZ (participation enlèvement nids frelons asiatiques)	en 2025 : 2 X 300 euros	1 200.00
Compte 6558		112 480.91
Département 44 (Animations Sportives départementales)	0,90€ X 2579 habitants	2321.10
Compte 65568		2321.10
TOTAL		121 475.78€

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

MAIRIE de COUFFÉ
Loire-Atlantique
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUVEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-11 - Demande de subvention DETR 2026 : rectification du plan de financement des travaux de sécurisation des hameaux la Métellerie, la Boissennotière et la Gruère

Présentation : Joseph BRULE

Les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026, visent à soutenir les projets d'investissement en milieu rural favorisant les services publics, la cohésion territoriale, la mobilité et l'aménagement durable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par l'État : améliorer le cadre de vie des habitants des territoires ruraux, renforcer la mobilité durable et sécuriser les déplacements quotidiens.

Par ailleurs, la commune s'est dotée, par délibération du 17 octobre 2023, d'un schéma mobilité, dans lequel ce projet figure comme l'un des itinéraires prioritaires.

La commune a lancé les études d'Avant-Projet depuis le 1^{er} avril 2024, par le recrutement du bureau d'études ARRONDEL.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissennotière et de la Gruère pour une subvention au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL							
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)			
Poste de dépenses	HT	TTC	%	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant	%
Relevé topographique	1 920.00 €	1 920.00 €	0.69%	COMPA - Fonds de concours 2024-2025	278 480.00 €	136 871.08 €	49.15%
Études AVP + maîtrise d'œuvre	13 100.00 €	15 720.00 €	4.70%	État - DETR 2026	278 480.00 €	85 912.92 €	30.85%
Diagnostic télévisuel des réseaux EP + hydrocurage	7 105.00 €	8 526.00 €	2.55%	S/TOTAL		222 784.00 €	80.00%
Travaux	233 050.00 €	279 660.00 €	83.69%	Autofinancement de la Commune de Couffé		55 696.00 €	20.00%
Aléa travaux (10%)	23 305.00 €	27 966.00 €	8.37%	TOTAL		278 480.00 €	100%
TOTAL	278 480.00 €	333 792.00 €	100%				

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissenotière et de la Gruère ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, au titre de la DETR 2026 une subvention équivalent à 30,85% des dépenses HT soit 85 912,92 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

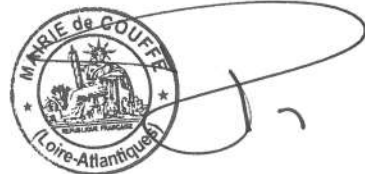
Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-12 - Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YB 332 au 55 la Boissenotière à Monsieur Legrand d'une superficie de 9m² dans la cadre des travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie , de la Boissenotière et de la Gruère

Présentation : Josphe BRULE

La Commune a engagé un projet d'aménagement de sécurité et de liaison douce sur les villages de la Gruère-Métellerie-Boissenotière.

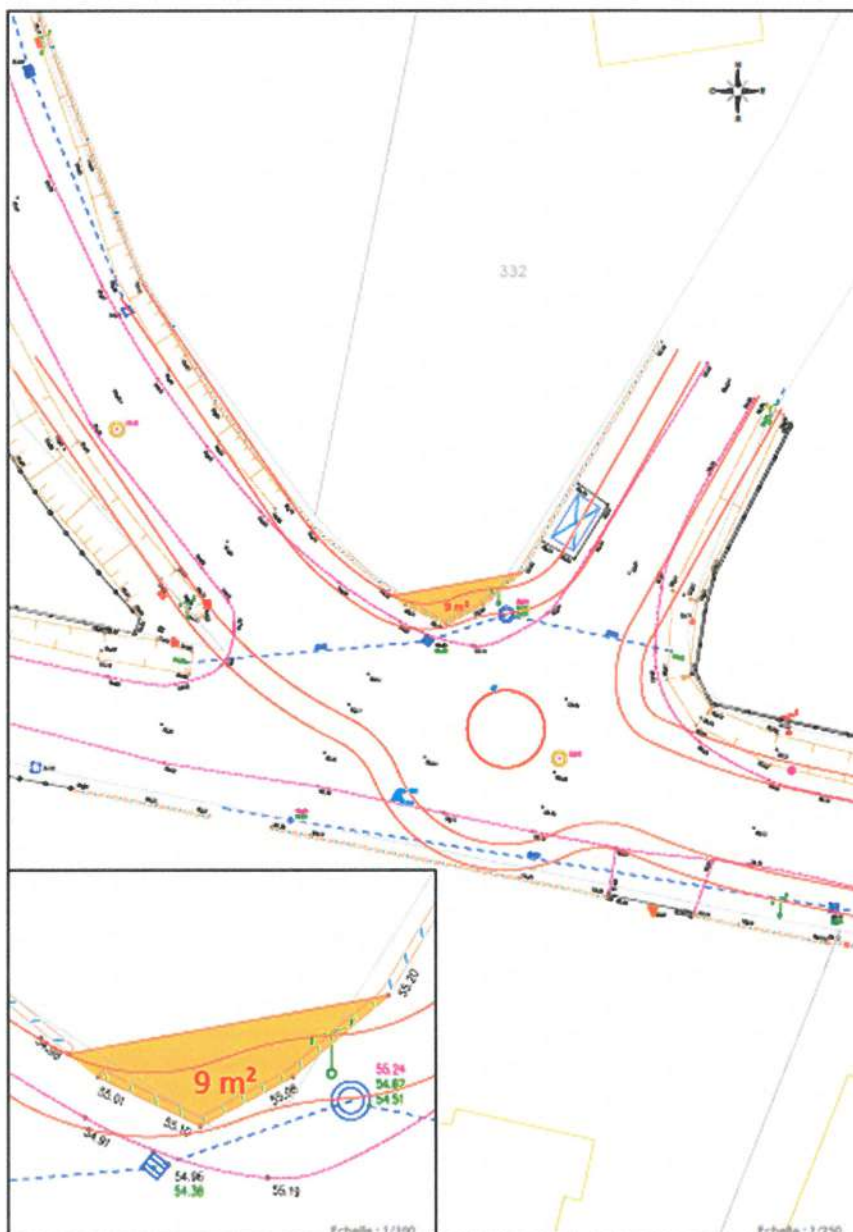
Pour la réalisation du giratoire franchissable au carrefour de ces trois villages, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 9 m² sur la parcelle cadastrée YB n° 332 situé au 55 La Boissenotière et appartenant à Monsieur Quentin LEGRAND et Mme Meggy LEGRAND demeurant à cette adresse.

La commune propose une acquisition du foncier à 5 €/m², et la remise en état du muret de clôture.

Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YB numéro 332 d'une superficie de 9 m² au prix de quarante-cinq euros TTC (45 euros TTC), avec la remise en état du muret et frais de notaires en sus à la charge de la commune.
- **PRÉVOIT** au budget communal 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-13 - Autorisation de cession de la parcelle cadastrée ZH 206 au profit de Habitat 44 par l'EPF pour le compte de la Commune

Présentation : Leïla THOMINIAUX

L'Établissement Public Foncier a acquis le foncier de la zone de la Tricotière de Couffé dans le cadre d'un portage foncier pour la Commune.

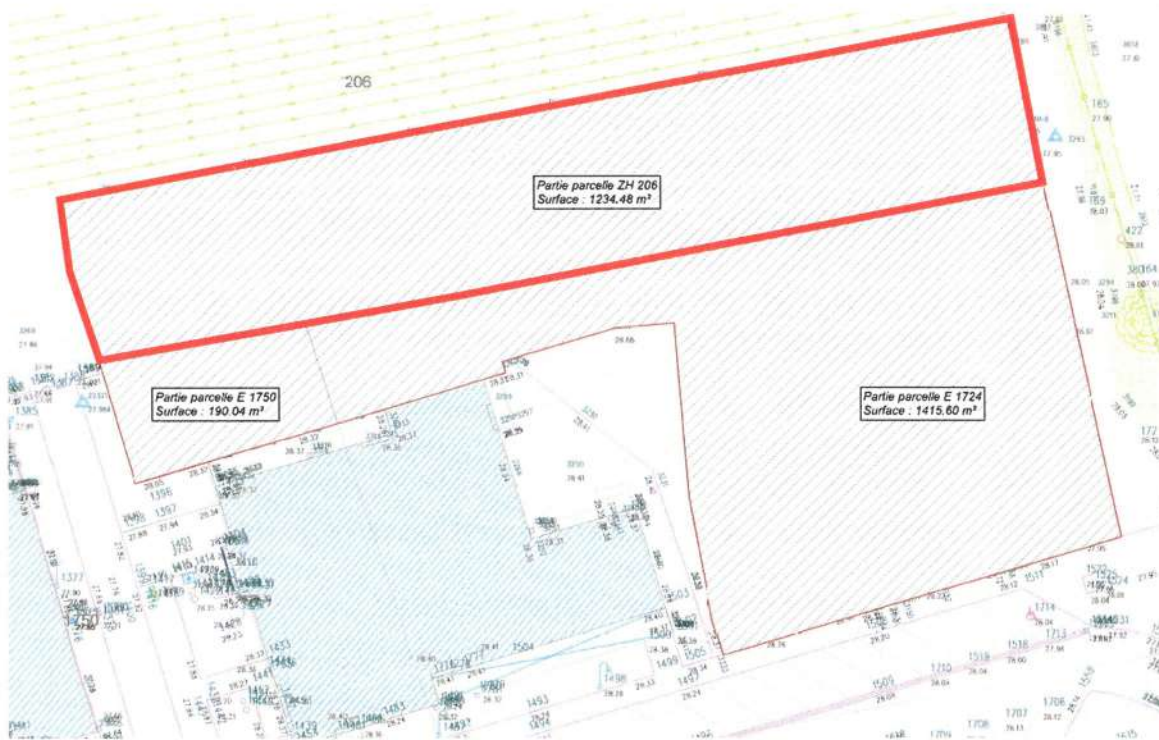
Pour la construction par Habitat 44, de la maison sénior rue des Vignes à Couffé, l'Établissement Public Foncier doit procéder à la vente d'une partie du foncier de la zone de la Tricotière.

Cette partie représente 1234,48 m² sur la parcelle cadastrée ZH numéro 206p située rue des Vignes, pour la construction de 363,23 m² de surface de plancher (surface à confirmer après obtention du permis de construire).

Le prix de vente aux bailleurs sociaux est calculé sur la base du mètre carré de surface de plancher construite, et plafonné à 65 € HT/ m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que l'Établissement Public Foncier cède à Habitat 44 une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 206p, pour la construction de 363, 23 m² de surface de plancher pour la construction de la maison sénior, et pour un montant total de 23 609,95 € HT (vingt-trois mille six cent neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



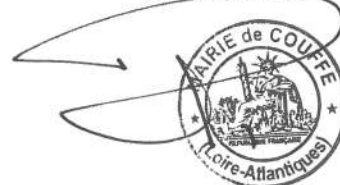
Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-14 - Autorisation de cession de la parcelle cadastrée E 1724 et E 1750 au profit de Habitat 44

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Pour la construction par Habitat 44, de la maison sénior rue des Vignes à Couffé, la Commune doit procéder à la vente de foncier communal.

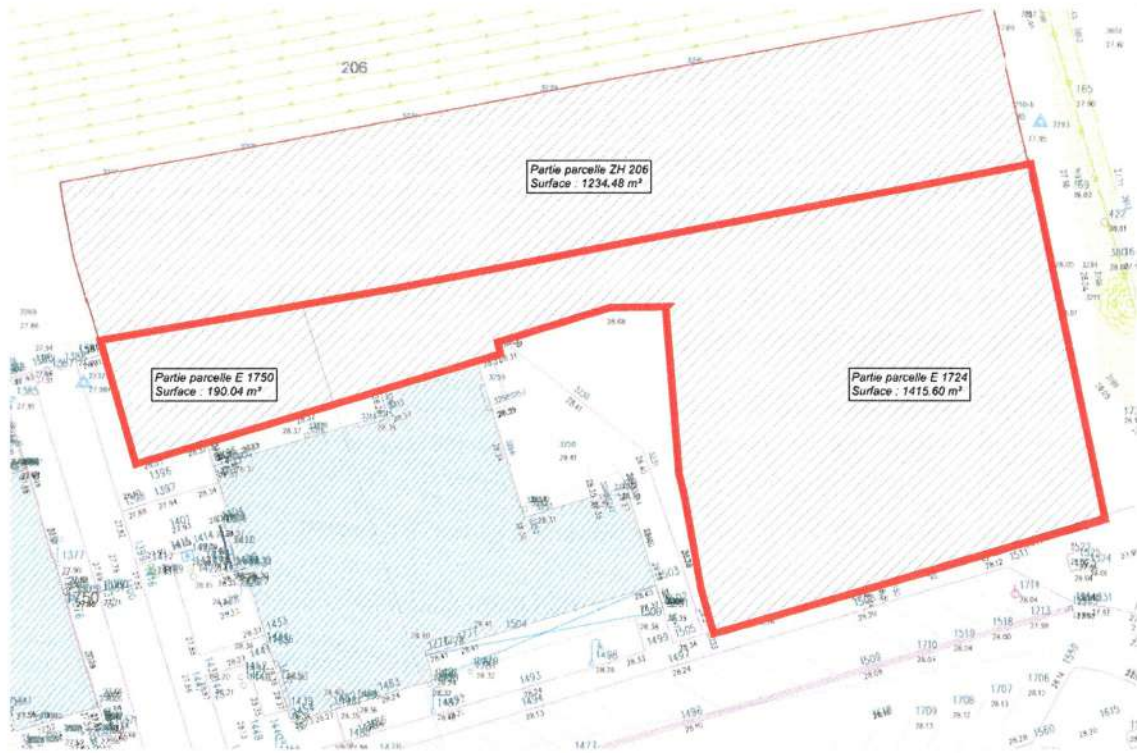
Il est nécessaire de céder 1 605,64 m² sur les parcelles cadastrées E numéro 1724p et 1750p situées rue des Vignes, pour la construction de 521, 29 m² de surface de plancher (surface à confirmer après obtention du permis de construire).

Le prix de vente aux bailleurs sociaux est calculé sur la base du mètre carré de surface de plancher construite, et plafonné à 65 € HT/ m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, mais les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à Habitat 44 des parcelles cadastrées section E numéro 1724p et 1750p, pour la construction de 521, 29 m² de surface de plancher et pour un montant total de 33 883, 85 € HT (trente-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- **PRÉVOIT** au budget annexe Tricotière 2026 les crédits nécessaires pour la division parcellaire.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-15 - Conclusion d'une convention avec le CAUE relative à l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre bourg

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu la proposition de convention à conclure avec le CAUE relative à l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre bourg,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 09 février 2026,

Les élus souhaitent accompagner les propriétaires de maisons anciennes du centre-bourg pour concilier rénovation thermique et préservation de la qualité architecturale de leur patrimoine.

Dans ce cadre, le CAUE peut accompagner la Commune afin de sensibiliser les habitants à l'intérêt de leurs maisons anciennes, les aider à les faire évoluer vers plus de confort, les rendre plus performantes tout en conservant leurs qualités patrimoniales.

Une convention doit être conclue pour cette mission. Elle prévoit un temps d'analyse par le CAUE, une restitution aux élus, une restitution aux habitants et un suivi individuel des propriétaires intéressés. La mission aura une durée de 6 mois à compter de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CAUE pour l'évolution architecturale et l'amélioration thermique des maisons du centre-bourg.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

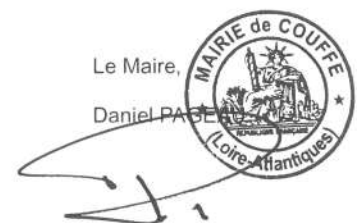
Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-16 - Approbation du règlement du plan d'eau

Présentation : Thierry RICHARD

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la protection de l'environnement au plan d'eau de l'ilette,

Une réflexion s'est engagée afin d'établir un règlement intérieur visant à déterminer le fonctionnement général du site du Plan d'eau communal de l'ilette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du plan d'eau de l'ilette, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant l'application de ce règlement en vertu des pouvoirs de police du maire,

Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-16 - Approbation du règlement du plan d'eau

Présentation : Thierry RICHARD

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la protection de l'environnement au plan d'eau de l'ilette,

Une réflexion s'est engagée afin d'établir un règlement intérieur visant à déterminer le fonctionnement général du site du Plan d'eau communal de l'ilette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du plan d'eau de l'ilette, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant l'application de ce règlement en vertu des pouvoirs de police du maire,

Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-17 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - service comptabilité et ressources humaines

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Depuis le 08 décembre 2025, l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines est en arrêt maladie. Un agent a été mis à disposition par le centre de gestion de la Loire-Atlantique. Cet agent a également été placé en arrêt maladie. En raison de ces différents arrêts, un retard important a été pris sur les missions de comptabilité (traitement des factures, saisie des données budgétaires notamment) et de ressources humaines (rédaction des arrêtés, suivi des arrêtés de travail, etc.).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et du retard important devant être rattrapé, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35^e). Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle pour une durée maximale de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions de comptabilité et ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35^e), à compter du 23 février 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. Fabrice BLANDIN, M. Joseph BRULÉ, M. Antoine CAPPAL, M. Charles CHEVALIER, Mme Cécile COTTINEAU, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sylvie FEILLARD, M. Laurent GOURET, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Suzanne LELAURE, M. Daniel PAGEAU, M. Thierry RICHARD, Mme Florence SALOMON, M. Yves TERRIEN, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU, Mme Céline VIGNOLET

ABSENT-EXCUSÉ : Mme Sylvie LE MOAL, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO

ABSENTS : M. Fabrice BARTHÉLÉMY, M. Félix BOUCHEREAU, M. Éric SOULARD

POUVOIR : Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Joseph BRULÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026-02-18 - Conclusion d'une convention avec le CDG44 pour la réalisation de la paie de février 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le centre de gestion de la Loire-Atlantique propose une prestation temporaire de réalisation de la paie pour les situations ponctuelles où la Commune n'est pas en mesure de la réaliser en interne. L'agent en charge de la paie étant absent, il est proposé de faire appel à ce service pour le mois de février 2026. Pour ce faire, une convention doit être conclue avec le CDG44. Le coût pour la collectivité s'élève à 21€ par bulletin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG44 pour la réalisation de la paie de février 2026,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

